

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00482

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RELATIVE
AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 15 décembre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 54

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET,
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET,
M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,
M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI,
M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE,
M. Pascal MAJONCHI, M. Jean-Claude SCHALK

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20171212-D20170048210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171222

DELIBERATION DU BUREAU DU 21 DECEMBRE 2017

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Par délibération du 06 mai 2010, le Bureau de Saint-Etienne Métropole, s'est prononcé favorablement sur la mutualisation d'une partie des services de Saint-Etienne Métropole et de la Ville de Saint-Etienne sur la thématique du développement durable qui constituait et constitue toujours une priorité politique de l'agglomération et de la Ville centre.

Sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales, a ainsi été approuvé le principe d'une mise à disposition du service développement durable de la Ville de Saint-Etienne auprès de Saint-Etienne Métropole.

A ce titre, une convention de mise à disposition avait été signée pour une durée d'un an, venant à échéance le 31 mai 2011, puis prolongée en juin 2011 jusqu'au 31 décembre 2011. Depuis cette date, cette convention a été régulièrement renouvelée jusqu'au 31 décembre 2017.

Compte tenu de l'évolution de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine, en 2016, de nouvelles compétences ont été transférées : concession des réseaux publics de gaz et d'électricité, installation et gestion des bornes de charge pour véhicules électriques, contribution à la transition énergétique ainsi que l'assistance aux actions de maîtrise de l'énergie. Certaines missions mutualisées avec la Ville de Saint-Étienne nécessitent également la mise à disposition d'une quotité de travail des agents identifiés sur ces activités.

Ces éléments de contexte conduisent à redéfinir les modalités de cette mise à disposition.

Il est ainsi proposé de renouveler cette mise à disposition :

- pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018,
- à hauteur de 2 ETP pour le coût annuel de 103 422 euros, comprenant le remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition et,
- pour une dépense de fonctionnement estimée à ce jour à 11 400 euros.

Les deux équivalents temps plein se répartissent désormais de la manière suivante :

- 0.30 ETP de Direction,
- 0.16 ETP d'assistante de direction,
- 0.30 ETP sur l'ENR, le plan climat énergie,
- 0.10 ETP assistante énergie climat,
- 0.15 ETP aménagement durable et planification énergétique,
- 0.25 ETP observatoire du bruit, air,
- 0.08 ETP sur la biodiversité et la trame verte et bleue,
- 0.63 ETP sur éducation et sensibilisation au DD,
- 0.03 ETP assistante du service éducation au DD.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les termes de la convention de mise à disposition renouvelée,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la présente convention de mise à disposition partielle entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU